

NOVEMBRE 2022

CHIFFRES CLÉS DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

INTRODUCTION

Les grands thèmes traités dans ce document sont les suivants :

1. Panorama d'ensemble
2. Les spécificités des acteurs par métier

Source / Avertissement

Dans le cadre du suivi des conseillers en investissements financiers (CIF), l'AMF collecte des fiches de renseignements annuelles transmises par les CIF et réalise ensuite une synthèse annuelle des informations collectées. Ces fiches contiennent des informations quantitatives et qualitatives renseignées par les CIF eux-mêmes sur une base déclarative.

Ainsi, en dépit des tests de cohérence effectués par l'AMF afin d'écartier les données incomplètes, erronées ou aberrantes, et en dépit du soin apporté à la compilation et au traitement de ces données, certaines inexactitudes pourraient subsister.

1. PANORAMA D'ENSEMBLE

1.1. CONSTATS D'ENSEMBLE

Les éléments de la présente étude concernent les données d'activité de l'année 2021. Les constats sont établis à partir du traitement de 5 465 Fiches de Renseignements Annuelles des conseillers en investissements financiers (FRA CIF) dont 60 pour lesquelles les informations n'ont pas pu être prises en compte en raison d'incohérences persistantes dans les déclarations.

De ce fait, l'étude portera sur 5 405 FRA concernant les données d'activité 2021 de ces acteurs et sur des comparaisons avec les éléments analogues collectés au cours de l'année précédente, correspondant à un taux de réponse de 91% de la population des CIF en activité. Le nombre total de CIF selon le registre de l'ORIAS s'élève à 5 914 CIF au 31/12/2021 soit une progression de 6% par rapport au 31/12/2020 (5 598 CIF).

En préambule, il convient de rappeler que les cabinets CIF sont généralement des acteurs multi-statuts. L'activité du cabinet peut relever de la réglementation CIF tout comme elle peut aussi relever des autres statuts et/ou habilitations dont il dispose, en particulier l'intermédiation en assurance, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement ou la carte T de transaction immobilière.

La réglementation CIF couvre les prestations visées à l'article L. 541-1 du code monétaire et financier soit le conseil en investissement¹ portant sur les instruments financiers², le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers ainsi que les autres activités de conseil en gestion de patrimoine, non régulées par ailleurs, qui seraient exercées par les CIF.

Dans le cadre de la présente étude, il sera fait référence au chiffre d'affaires total des cabinets pour désigner la totalité de leur activité, ci-après « CA toutes activités », mais également à la part du chiffre d'affaires relevant de la réglementation CIF, ci-après « CA CIF », telle que déclarée par les acteurs³.

Niveau d'activité des acteurs et représentation de l'activité CIF

Les répondants ont déclaré un chiffre d'affaires toutes activités de 3,6 milliards d'euros, dont 0,76 milliard d'euros ont été déclarés au titre de l'activité CIF, soit 21% de l'activité. Ce chiffre d'affaires CIF est en légère progression par rapport aux données de l'année précédente au cours de laquelle les 5 208 cabinets ayant retourné leur FRA avaient collectivement déclaré un chiffre d'affaires toutes activités de 2,6 milliards d'euros, dont 0,69 milliard d'euros pour l'activité CIF, soit 26 % de l'activité.

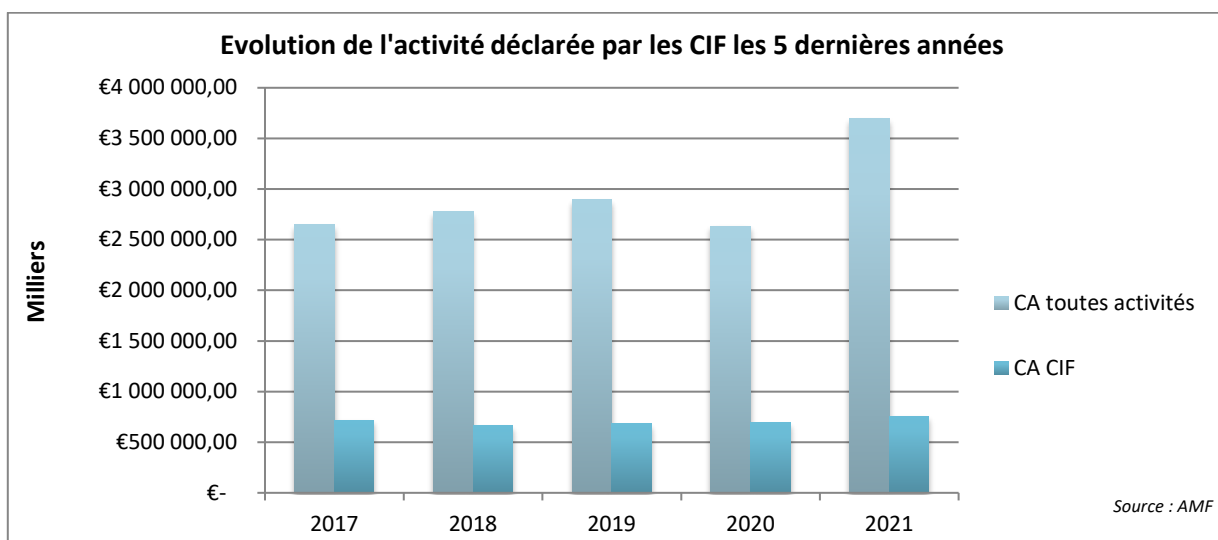
Si le chiffre d'affaires déclaré pour l'activité CIF a progressé de 10% par rapport à l'an passé, le chiffre d'affaires toutes activités confondues des CIF a quant à lui augmenté de 40 %⁴.

¹ Le conseil en investissement est défini comme le fait de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise qui fournit le conseil, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers (article D. 321-1 du code monétaire et financier).

² Actions, obligations, parts ou actions d'OPC (OPCVM, FCPR, FIP, SCPI...), contrats financiers (options, futures, swaps, CFD, ...).

³ Le CA CIF correspond à l'estimation faite par les acteurs de la part de leur activité relevant du périmètre des prestations soumises à la réglementation CIF.

⁴ Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires d'un CIF.



Les données statistiques sur la dernière période ont été les suivantes :

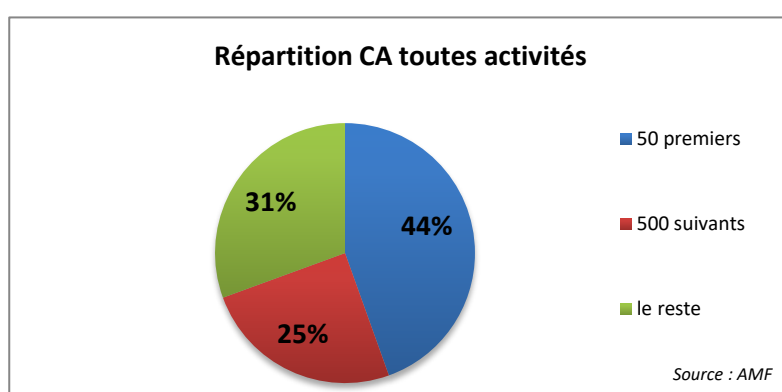
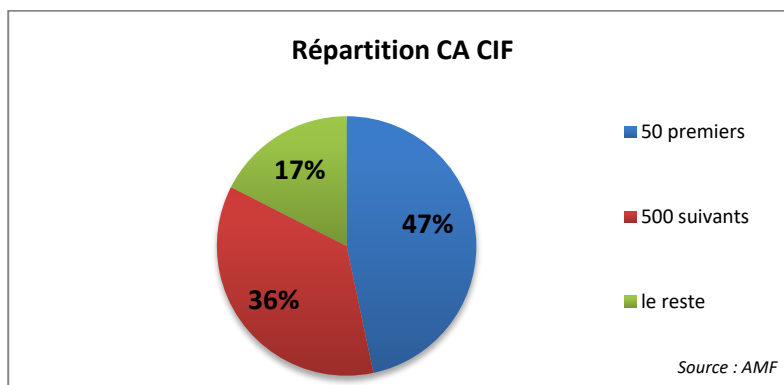
<i>(en KEUR)</i>	CA déclaré par les cabinets (toutes activités)		dont CA CIF déclaré		CA CIF %	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Exercices comptables						
TOTAL	3 696 832	2 634 659	758 711	690 272	21 %	26 %
Moyenne du CA des cabinets	690	512	140	134	NA	NA
Médiane du CA des cabinets	128	120	15	13	NA	NA

(Source : AMF)

Le chiffre d'affaires moyen des acteurs toutes activités confondues a enregistré une hausse de 35%, passant de 512 KEUR en 2020 à 690 KEUR en 2021. S'agissant de la moyenne du chiffre d'affaires relevant de l'activité CIF, elle est également en hausse, passant de 134 KEUR en 2020 à 140 KEUR en 2021. Le chiffre d'affaires CIF est quant à lui de 0,76 milliard d'euros en 2021, contre 0,69 milliard d'euros en 2020, soit une augmentation de 10% par rapport à l'an passé. La médiane a aussi légèrement augmenté. Par ailleurs, 78 % du chiffre d'affaires CIF est constitué par des commissions et 22 % par des honoraires.

Forte concentration de l'activité au sein des premiers acteurs

L'analyse de la répartition des chiffres d'affaires (toutes activités confondues et CIF) démontre une forte concentration de l'activité au sein des acteurs les plus importants. Les 50 premiers acteurs représentent 47% de l'activité CIF, les 500 suivants représentent 36% et les 4 915 entités restantes représentent 17% de l'activité CIF.



□ Répartition par association professionnelle de CIF

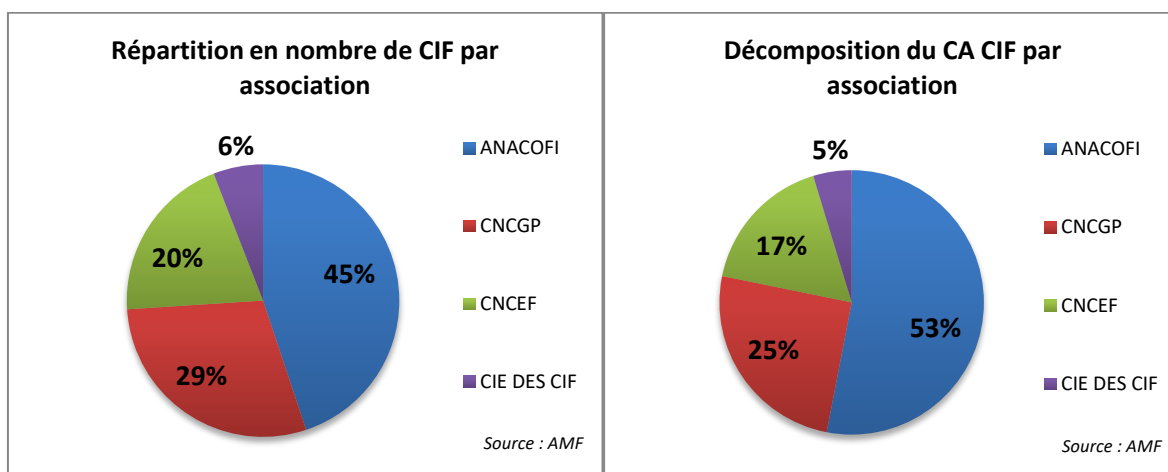
Toute entité CIF doit adhérer à une association professionnelle⁵ agréée par l'AMF. Cette association est chargée de la représentation collective, de la défense des droits et intérêts de ses membres ainsi que de missions d'adhésion, de suivi, de contrôle et de radiation⁶ de ces acteurs.

⁵ La CNCIF s'appelle désormais « CNEF Patrimoine », depuis le 7 juillet 2021.

⁶ L'article L. 541-4 du Code Monétaire et Financier prévoit notamment :

« Elles déterminent des procédures écrites aux termes desquelles elles décident de l'adhésion, du retrait de l'adhésion, du contrôle et de la sanction de leurs membres conseillers en investissements financiers.

Le retrait de l'adhésion, mentionné à l'alinéa précédent, peut être décidé par l'association à la demande du conseiller en investissements financiers. Il peut également être décidé d'office par l'association si le conseiller en investissements financiers ne remplit plus les conditions ou les engagements auxquels était subordonnée son adhésion, s'il n'a pas commencé son activité dans un délai de douze mois à compter de son adhésion, s'il n'exerce plus son activité depuis au moins six mois ou s'il a obtenu l'adhésion par de fausses déclarations ou par tout autre moyen irrégulier. »



□ Les effectifs

- Les effectifs déclarés par les cabinets sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Les effectifs s'élèvent à 14 876 personnes, soit une augmentation de 478 personnes⁷. L'effectif moyen par cabinet reste stable avec 3 personnes.
- Parmi ces effectifs, le nombre de dirigeants et de « salariés CIF »⁸ s'élève à 8 497 personnes contre 7.757 personnes en 2020. Pour rappel, ces derniers sont soumis à des conditions d'accès à la profession⁹ ainsi qu'à une obligation de formation continue sur la réglementation CIF¹⁰.

1.2. LES METIERS EXERCÉS

- Les informations recueillies auprès des acteurs¹¹, en particulier leur positionnement en termes de métier, ont permis de les regrouper en deux familles de métiers selon que l'activité principale du cabinet est le conseil en gestion de patrimoine, ci-après « CIF CGP », ou le conseil à destination des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion, ci-après « CIF Conseils aux institutionnels et SGP ».

⁷ Ces données portent sur les 5 192 CIF ayant répondu à la question.

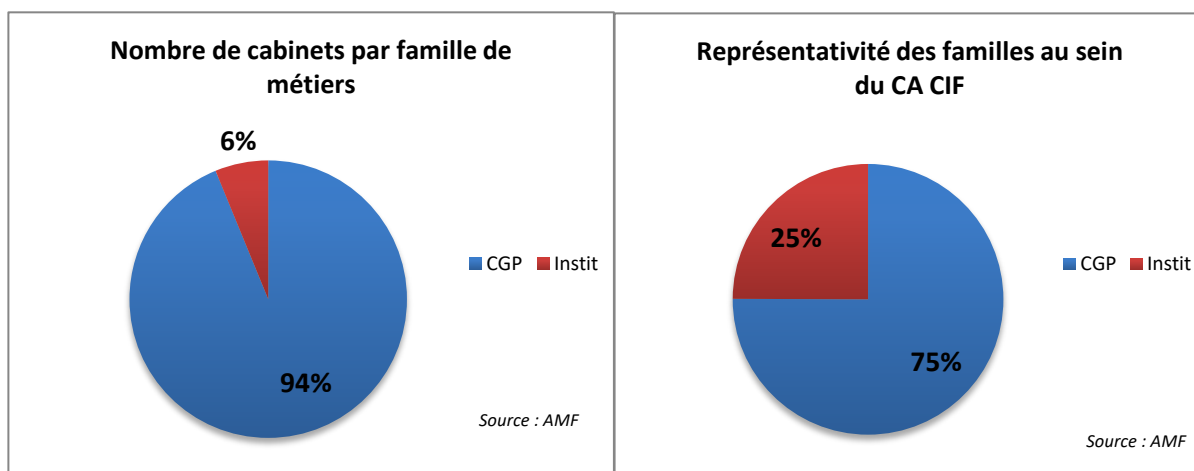
⁸ Il s'agit des salariés fournissant des prestations de conseil en investissements.

⁹ Les conditions d'accès sont vérifiées par l'ORIAS pour les dirigeants et par les cabinets eux-mêmes pour les salariés. Depuis le 1er janvier 2020, les personnes souhaitant exercer l'activité de CIF doivent également passer l'examen certifié AMF.

¹⁰ L'obligation de formation continue est assurée par les associations professionnelles CIF.

¹¹ Les acteurs ont été amenés à se positionner selon leur appréciation de la catégorie de métier la plus pertinente à laquelle chacun estimait appartenir. Ils ont, en outre, présenté les grandes lignes de leur activité.

7 Répartition par métier des acteurs



1.3. LES STATUTS DONT ILS DISPOSENT

Les CIF CGP et les CIF Conseils aux institutionnels et SGP, réalisent des prestations relevant également d'autres statuts tels qu'intermédiaire en assurance (IAS), intermédiaire en opérations de banque et service de paiement (IOBSP), statuts enregistrés à l'ORIAS.

De plus, ils peuvent également détenir la carte de transaction immobilière (carte T). L'analyse des Fiches de Renseignements Annuelles a permis de collecter ce statut supplémentaire (Carte T).

Les différents statuts dont disposent les CIF + Carte T		
En % (nombre)	2021	2020
CIF « pur » + Carte T	1 % (60)	1 % (60)
CIF + IAS + Carte T	6 % (346)	6 % (333)
CIF + IOBSP + Carte T	0,3 % (16)	0,2 % (12)
CIF + IAS + IOBSP + Carte T	23 % (1 269)	22 % (1 132)

(Source : AMF)

Par ailleurs, 46 % des CIF CGP, soit 2 335 cabinets, ont également déclaré être titulaires de la compétence juridique appropriée (CJA)¹² qui permet de dispenser des consultations juridiques et de rédiger des actes lors des missions effectuées dans le cadre de leur activité principale contre 14 % pour les CIF Conseils aux institutionnels et SGP, représentant 46 cabinets.

2. LES SPECIFICITES DES ACTEURS PAR METIER

2.1. LES CIF CGP

Cette catégorie regroupe les cabinets exerçant une activité globale de conseil en gestion de patrimoine. Au titre de la présente campagne, 5 070 cabinets se sont déclarés CIF CGP (4 532 lors de l'exercice précédent).

¹² Conformément aux dispositions de l'article L.541-1 IV du Code monétaire et financier « les conseillers en investissements financiers ne peuvent à titre habituel et rémunéré donner de consultations juridiques ou rédiger des actes sous seing privé pour autrui que dans les conditions et limites des articles 54, 55 et 60 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ».

En pratique, sous conditions d'un diplôme en droit ou d'un autre diplôme assorti d'une expérience professionnelle de +7 ans, les CIF peuvent effectuer des consultations juridiques, par exemple dans le cadre d'une étude patrimoniale.

□ Niveau d'activité des acteurs et représentation de l'activité CIF CGP

(en KEUR)	CA déclaré par les cabinets(toutes activités)		dont CA CIF déclaré		CA CIF %	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Exercices comptables						
TOTAL	2 456 587	1 846 376	568 314	390 920	21%	21%
Moyenne du CA des cabinets	493	407	113	86	NA	NA
Médiane du CA des cabinets	125	120	14	13	NA	NA

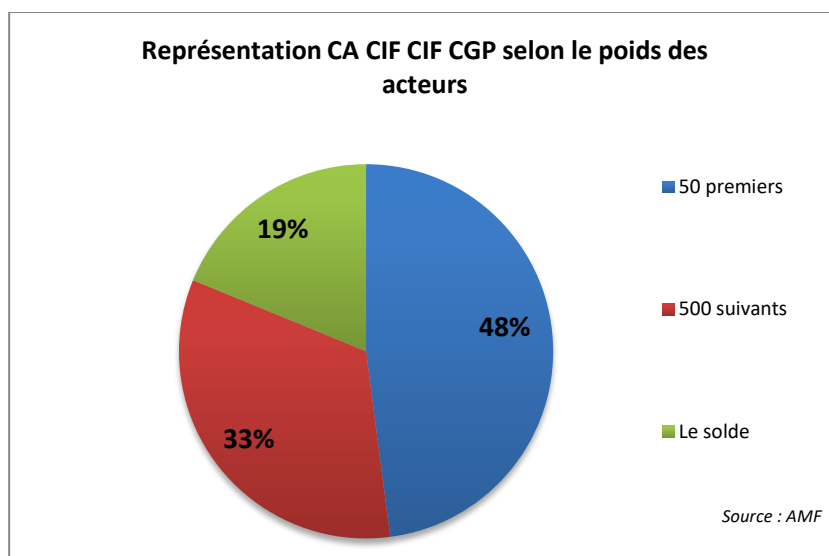
(Source : AMF)

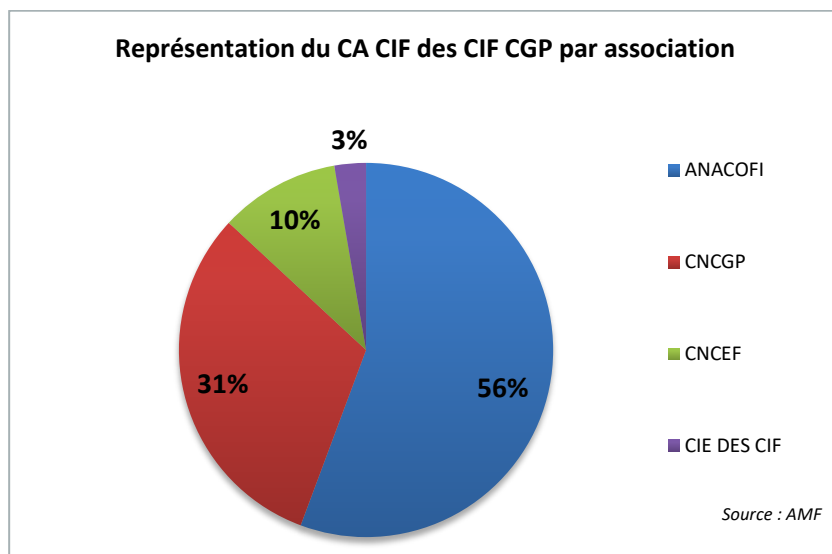
On constate pour 2021 une forte hausse du chiffre d'affaires toutes activités confondues, de l'ordre de 33 % ; cette hausse est corrélée avec celle de l'activité CIF. En effet, le chiffre d'affaires CIF est en hausse d'environ 45 %. Le chiffre d'affaires CIF moyen passe de 86 KEUR à 113 KEUR soit une hausse de 31% par rapport à 2020. Cette part moyenne du chiffre d'affaires CIF masque de fortes disparités entre les acteurs CIF CGP.

18 % des CIF CGP (soit 888 CIF) n'ont déclaré aucune activité CIF sur l'exercice 2021. 698 de ces 888 CIF avaient déjà un CA CIF nul en 2020.

□ Concentration de l'activité par acteur et association professionnelle

Comme pour l'ensemble de la population, l'activité des CIF CGP est concentrée au sein des premiers acteurs.





□ Structure de rémunération

La rémunération des CIF CGP est principalement constituée de rétrocessions de droits d'entrée et de frais de gestion annuels qui représentent respectivement 73 % et 17 % du chiffre d'affaires CIF total déclaré (66 % et 22 % en 2020), le solde étant constitué d'honoraires facturés aux clients (10 % du total CA CIF).

De plus, les CIF CGP qui fournissent majoritairement des conseils exclusivement non indépendants représentent 77 % des acteurs (3 903 CIF). 6 % des CIF CGP (287 CIF) fournissent exclusivement des conseils indépendants. Ces derniers représentent 3% du chiffre d'affaires CIF total des CIF CGP. Les CIF CGP restants (17 %) fournissent à la fois des conseils de manière indépendante et non indépendante (722 CIF soit 14% de l'ensemble des CIF) ou n'ont pas renseigné l'information (157 CIF représentant 3% de l'ensemble des CIF).

Le montant collecté sur l'exercice 2021 s'élève à 16,23 milliards d'euros, ce qui permet de reconstituer un taux de rétrocession moyen¹³ pour les droits d'entrée de 2,53%. Les CIF ont déclaré un encours suivi au 31/12/2021 de 34,24 milliards d'euros, ainsi, le taux de rétrocession moyen sur frais de gestion serait de 0,29%.

□ Ecosystème des acteurs

Les CIF CGP peuvent faire le choix d'adhérer à un réseau commercial ou de s'unir à un groupement en vue d'une mutualisation de services et/ou de partage d'expériences. Au total, 1 794 cabinets ont indiqué appartenir à un réseau ou un groupement, soit 35 % des CIF CGP.

□ Réalisation de l'activité de conseil

Concernant leur activité CIF, les CIF CGP ont déclaré avoir fourni les prestations suivantes :

¹³ Les données de 2020 ne sont pas présentées car elles ne sont pas comparables compte tenu d'un changement de périmètre (reclassement de CIF Institutionnel en CIF CGP dans l'étude).

	Nombre de cabinets ayant déclaré avoir fourni ces services	% des CIF CGP	Rappel 2020
Conseil sur instruments financiers	2 995	59 %	60 %
Conseil sur services d'investissement	866	17 %	18 %
Conseil sur les « autres produits de placements »	951	19 %	20 %
Non renseigné	258	5 %	2 %

(Source : AMF)

Concernant l'offre de produits et de services, les acteurs ont mentionné :

- Disposer en moyenne de 6,7 partenariats avec des fournisseurs d'instruments financiers et avoir conseillé en moyenne sur l'exercice 9,7 instruments financiers différents (respectivement 6 et 9,7 en 2020),
- Disposer en moyenne de 2,3 partenariats avec des fournisseurs de services d'investissements et avoir conseillé en moyenne sur l'exercice 1,9 services d'investissements différents (respectivement 2 et 1,8 en 2020),
- Disposer en moyenne de 1,3 partenariat avec des fournisseurs « d'autres placements financiers » (c'est-à-dire autres que des instruments financiers) et avoir conseillé en moyenne sur l'exercice 1,9 « autres placements financiers » différents (respectivement 1,2 et 2 en 2020).

Instrument financiers traités

	Nombre de cabinets ayant déclaré avoir conseillé ces produits ¹⁴	% des CIF CGP
Actions	1 562	31 %
Actions Etrangers	326	6 %
Titres de créances	1 363	27 %
Titres de créances Etrangers	362	7 %
Parts ou actions OPC	3 752	74 %
Parts ou actions d'OPC Etrangers	1 149	23 %
Contrat financiers	188	4 %
Contrat financiers Etrangers	52	1 %

(Source : AMF)

2.2. LES CIF CONSEILS AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET SOCIÉTÉS DE GESTION

Cette catégorie regroupe les CIF qui accompagnent les investisseurs institutionnels, tels que les fondations, les caisses de retraite ou compagnies d'assurance, dans le suivi de leurs investissements, effectué sous la forme d'audit, appels d'offres, recommandations, mais également ceux qui interviennent exclusivement auprès de sociétés de gestion ou de fonds en matière de recommandations d'investissement ou encore les acteurs en charge de conseiller d'autres intermédiaires financiers, comme par exemple une plateforme B to B en matière de produits structurés.

Au titre de la présente campagne, 335 acteurs se sont déclarés CIF Conseils aux institutionnels et SGP, contre 610 lors de l'exercice précédent.

¹⁴ Ces données ne représentent qu'un échantillon des FRA, i.e. correspondent au nombre de déclarants ayant répondu à ces questions.

Concernant le chiffre d'affaires « toutes activités » des CIF institutionnels, il apparaît en forte hausse (56 %) entre 2020 (788,3 millions d'euros) et 2021 (1233,6 millions d'euros). Ceci s'explique en partie par la contribution d'un acteur qui a enregistré une hausse significative de son chiffre d'affaires consolidé.

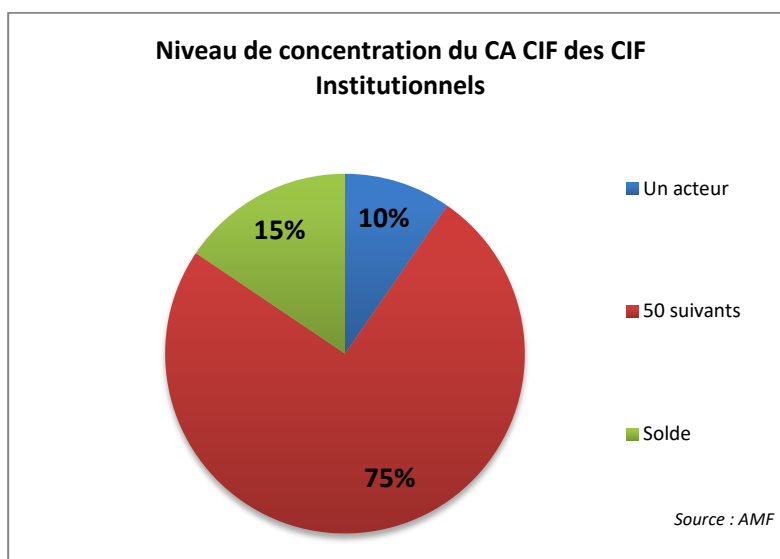
(en KEUR)	CA déclaré par les cabinets (toutes activités)		dont CA CIF déclaré		CA CIF %	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Exercices comptables						
TOTAL	1 233 567	788 283	188 882	299 351	38 %	38 %
Moyenne du CA des cabinets	3 761	1 296	576	491		
Médiane du CA des cabinets	250	126	58	17		

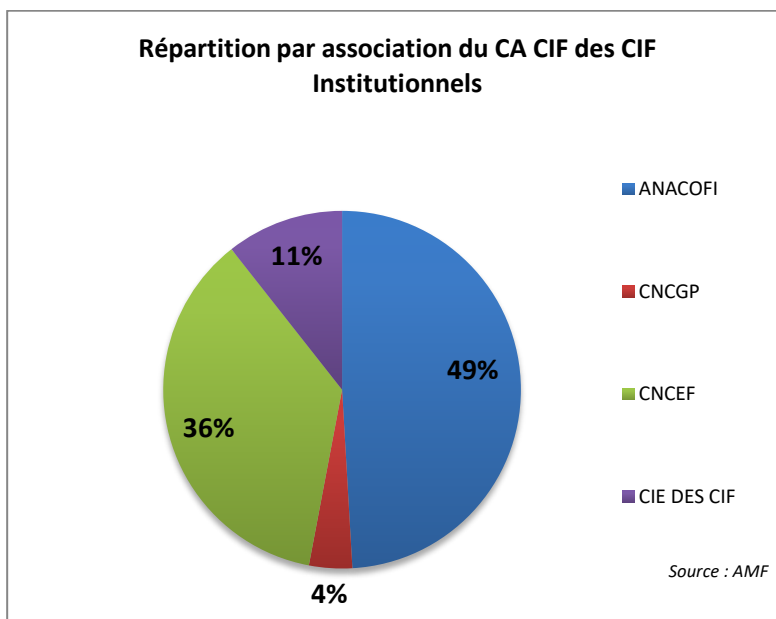
(Source : AMF)

□ Niveau d'activité des acteurs

Le chiffre d'affaires toutes activités confondues a augmenté de 56 % cette année. Le chiffre d'affaires activité CIF a quant à lui diminué de 37 %.

□ Concentration de l'activité par acteur et association professionnelle





Comme pour l'ensemble de la population, l'activité des CIF Institutionnels est concentrée au sein des premiers acteurs, 10 % du CA CIF de cette catégorie est réalisé par un acteur, 75 % par les 50 acteurs suivants.

Structure de rémunération

La rémunération des CIF Institutionnels est principalement constituée d'honoraires représentant 57% du chiffre d'affaires CIF total déclaré. Les rétrocessions de droits d'entrée et de frais de gestion annuels représentent quant à elles respectivement 11 % et 32 % du chiffre d'affaires CIF (26 % et 47 % en 2020).

De plus, les CIF Institutionnels qui fournissent majoritairement des conseils exclusivement non indépendants représentent 43 % des acteurs. 38% des CIF Institutionnels fournissent des conseils exclusivement indépendants, le solde (19 %) fournissent à la fois des conseils de manière indépendante et non indépendante (15%) ou n'ont pas renseigné l'information (4%).